

Sont présents : M. André Chouinard, maire  
M<sup>mes</sup> Juliette Côté, conseillère  
Suzanne Ouellet, conseillère  
Chantal Pelletier, conseillère  
MM. Raymond Malenfant, conseiller  
Gilbert Morneau, conseiller  
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

André Chouinard, maire, rouvre la séance à 19 h 30.

#### RÉSOLUTION N° 2012-05-120

##### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2012-05-121

##### ÉTUDE DE LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE # 2012-03 – MONSIEUR RÉAL OUELLET

Considérant l'objet de la demande du requérant, soit l'ajout d'un gazébo d'une superficie de 13,6 m<sup>2</sup> alors que la superficie totale permise pour des bâtiments secondaires est dépassée.

Considérant la superficie du terrain du demandeur, soit 4998,5 m<sup>2</sup>.

Considérant la teneur de l'article n° 5.3.3.1 du règlement de zonage n° 160, lequel autorise trois bâtiments accessoires d'une superficie totale ne dépassant 100 m<sup>2</sup> lorsque la superficie du terrain est égale ou supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>.

Considérant la superficie totale actuelle des bâtiments accessoires érigés sur le terrain du demandeur soit, 122,86 m<sup>2</sup> et la superficie qui serait atteinte après l'ajout du gazébo.

Considérant la conformité de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Ouellet, laquelle concerne la propriété sise au 175, route 232 Est.

Considérant le paiement des 250 \$ exigés pour l'étude d'une dérogation mineure.

Considérant l'étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que l'acceptation de la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de la propriété concernée.

Considérant qu'au contraire, si la demande était refusée, cela causerait un préjudice au demandeur puisque lui et sa famille seraient privés de la pleine jouissance de la propriété.

Considérant que cette demande permet de régulariser la situation de la propriété de monsieur Ouellet.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accorder la dérogation mineure au requérant, monsieur Réal Ouellet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-05-122

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN CAMION 10 ROUES ET D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Considérant l'acquisition d'un camion 10 roues et d'équipements de déneigement dont le financement doit être réalisé par crédit-bail et ce, en conformité à la décision des membres du conseil précisée dans la résolution portant le n° 2012-02-023.

Considérant l'appel d'offres public en vue de l'obtention de propositions pour le financement par crédit-bail dudit camion et des équipements de déneigement.

Considérant les trois soumissions reçues.

Considérant qu'une seule soumission est conforme, soit celle de Crédit municipal et manufacturier REXCAP inc., division de SERVICES FINANCIERS – REXCAP.

Considérant que l'option à taux fixe pour le contrat de financement du camion ainsi que pour le contrat de financement des équipements de déneigement apparaît la plus avantageuse.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la soumission de Crédit Municipal et manufacturier REXCAP inc. pour l'option à taux fixe et deux contrats distincts pour le camion et les équipements. Il est de plus résolu de désigner la directrice générale à titre de signataire des contrats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-05-123

PROPOSITION DE PASCAL LÉVESQUE - WEBÉTIC

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accepter l'offre de Pascal Lévesque de Webétic pour la refonte du site web de la municipalité. L'offre inclut la conception d'un nouveau visuel, de la reprogrammation du gabarit des pages, de l'intégration du gestionnaire de contenus incluant l'optimisation pour les engins de recherche, d'une galerie photos, de l'intégration des contenus actuels à la nouvelle plateforme ainsi que la formation et le suivi technique par téléphone pour la première année. L'offre s'élève à 3 625 \$. La dépense sera affectée au 02 190 00 726 et au 02 701 70 726.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-05-124

ACQUISITION D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE D'ÉPANDAGE

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de procéder à l'achat d'un contrôleur électronique pour le camion de déneigement Inter 2008. La dépense s'élève à 4 400 \$ plus les taxes. Le ministère des Transports remboursera à la municipalité un maximum de 2 000 \$ pour cet équipement. La dépense sera imputée au 02 330 00 725 après réaffectation budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-05-125

ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de procéder à l'achat d'un tracteur à gazon de marque Columbia, 25 hp, 50 pouces de tonte. Ce tracteur est disponible chez Scies mécaniques Lionel Ouellet de Squatec. Le prix proposé est de 3 395 \$. La dépense sera imputée au 02 701 70 726 après réaffectation budgétaire provenant du 23 070 00 725.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-05-126

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CONCERT DE LA CHORALE DES JEUNES

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d’octroyer la somme de 100 \$ à la chorale des jeunes des Squatec pour le concert prévu à l’automne. La somme sera puisée dans le 02 110 00 966.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-05-127

EMBAUCHE DU PERSONNEL DU TERRAIN DE JEUX

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à l’embauche de Janie Michaud à titre de coordonnatrice au terrain de jeux et de Chloé Blier, Myriam St-Pierre et Bobby Jacques à titre de moniteurs. La date de début des emplois et les conditions de travail sont celles mentionnées aux offres d’emploi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

*Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des personnes présentes dans l’assemblée.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Comme l’ordre du jour est épuisé, l’assemblée est levée à 20 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire

---

Directrice générale